Docusign Envelope ID: 248201DB-B48B-8207-82BD-2CDAE884544A

CENA INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 210.000 euros

Siège social : 10 Chemin de l'Ecully, 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR

532 613 619 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Le 15 septembre 2026, à 9h00,

les associés de la société CENA INVEST se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric GRATALOUP, Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- la feuille de présence ;
- les certificats de dépôt de la convention d'apport partiel d'actif auprès des greffes du Tribunal de commerce de Lons le Saunier et de Lyon ;
- un exemplaire de l'insertion parue au Bodacc le 11 août 2026, pour le compte de la société apporteuse et le 11 août 2026 pour le compte de la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets des résolutions ;
- un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif ;
- les certificats de non-opposition ;
- le rapport du Commissaire aux apports.

Il déclare que tous les documents prévus par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été communiqués aux associés dans les conditions et les délais prévus par la réglementation en vigueur.

En outre, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports a été tenu, au siège social, à la disposition des associés, dans les conditions légales et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions des articles R 123-106 et suivants du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 248201DB-B48B-8207-82BD-2CDAE884544A

Enfin, il précise que le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce des sociétés participantes et qu'à la suite des publications au Bodacc 30 jours avant la date prévue pour la présente assemblée, aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux des sociétés CENA INVEST (société apporteuse) et DALITUB (société bénéficiaire), tel que cela ressort des certificats de non-opposition délivrés par les greffes du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier et de Lyon en date du 14 septembre 2026.

L'assemblée lui donne acte, à l'unanimité, de ses déclarations.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de la Gérance ;
- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de transformation des métaux, des tubes et des tôles, la découpe laser, le cintrage jusqu'à la mise en peinture et l'assemblage des produits et la conception, la fabrication et la vente de produits de sécurité et de protection au profit de la société DALITUB ;
- Approbation de cet apport et de sa rémunération ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture à l'assemblée de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports, approuve dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société DALITUB, aux termes de laquelle il est fait apport à cette dernière de l'activité de transformation des métaux, des tubes et des tôles, la découpe laser, le cintrage jusqu'à la mise en peinture et l'assemblage des produits et la conception, la fabrication et la vente de produits de sécurité et de protection, ralentisseurs, barrières anti voiture-bélier et mobilier urbain, exploitée à Saint Claude et constituant une branche complète et autonome d'activité, dont l'actif transmis est évalué à 740.000 euros, et le passif pris en charge à 9.800 euros,

étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société CENA INVEST et la société DALITUB demeurent solidaires du passif pris en charge par DALITUB.

L'assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif, valorisé à 730.000 euros, sera rémunéré au moyen de la création par la société DALITUB de 73.000 actions nouvelles, de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société CENA INVEST, et portant jouissance du 1er juin 2026.

Docusign Envelope ID: 248201DB-B48B-8207-82BD-2CDAE884544A

L'assemblée générale constate que cet apport partiel d'actif prendra effet juridiquement et comptablement rétroactivement au 1er juin 2026.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le rapport du Commissaire aux apports désigné ne contient aucune réserve substantielle remettant en cause l'évaluation de l'apport ou son caractère de branche complète d'activité, et constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé :

- qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société DALITUB approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative puis la réduction de son capital social,
- de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prescrites par le Code de Commerce.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé* par le Gérant et les Associés.

** Le présent procès-verbal est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com).*

Le Gérant
Frédéric GRATALOUP

DocuSigned by:
Frédéric GRATALOUP
D2ABE61B127D40F...

Les associés

Frédéric GRATALOUP

DocuSigned by:
Frédéric GRATALOUP
D2ABE61B127D40F...

Céline GRATALOUP

Signé par :
Céline GRATALOUP
3CFCFD4259BC412...